

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 30 juillet 2008

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/368

Concerne : Mesures restrictives à l'encontre de personnes accusées par le TPIY

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 738/2008 de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant, pour la douzième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Ce nouveau règlement a pour objet la modification de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 précité qui vise les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques. Le nom de la personne suivante est rayé de cette annexe : **Zupljanin Stojan**.

Le règlement (CE) n° 738/2008 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 201, page 33](#), qui a eu lieu le 30 juillet 2008.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général